



Questions à propos d'un bail commercial

Par **Angela_old**, le **14/09/2007** à **22:18**

Un contrat de bail a été conclu entre une SA et une SARL (un chocolatier). Les locaux se sont révélés défectueux (infiltration d'eau), des travaux étaient donc nécessaires. Le bailleur a pris en charge les travaux mais pour cela, l'ouverture de la chocolaterie a été reportée (elle ne sera toujours pas ouverte pour Noël et Pâques, la période de l'année plus fructueuse pour un chocolatier!). Deux questions se posent :

- 1) est-il possible de résilier ou suspendre le bail pour cet inconvénient?
- 2) comment calculer le préjudice subi par le preneur? Le bailleur devra-t-il payer des dommages-intérêts du fait d'avoir retardé la mise en exploitation du fonds de commerce? Le preneur peut-il ne pas payer les loyers pendant la période des travaux?

Merci d'avance!